

1979 : année internationale de l'enfant

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **87 (1978)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1979

Année internationale de l'enfant

Le 21 décembre 1976, l'année 1979 a été déclarée «Année internationale de l'enfant» par les Nations Unies. Il y aura en effet vingt ans le 20 novembre 1979 que l'Assemblée générale de l'ONU adoptait et proclamait à l'unanimité une Déclaration des droits de l'enfant.

Cette déclaration énonce les droits et libertés dont, selon la communauté internationale, tous les enfants sans exception doivent avoir la jouissance. La Déclaration adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1959 comprend les dix principes ci-dessous:



- Le droit à l'égalité sans distinction ou discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine ou le sexe.
- Le droit aux moyens permettant de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social.
- Le droit à un nom et à une nationalité.
- Le droit à une alimentation saine, à un logement et à des soins médicaux.
- Le droit à des soins spéciaux en cas d'invalidité.
- Le droit à l'amour, à la compréhension et à la protection.
- Le droit à une éducation gratuite, aux activités récréatives et aux loisirs.
- Le droit au secours immédiat en cas de catastrophes.
- Le droit à la protection contre toute forme de négligence, cruauté et exploitation.
- Le droit à la protection contre toute discrimination et le droit à une éducation dans un esprit d'amitié entre les peuples et de paix et de fraternité.

«L'Année internationale de l'enfant concerne tous les enfants, tant ceux de Suisse que du Bangladesh.»

Un des grands buts de l'Année sera d'assurer l'avenir de chaque enfant. L'Année internationale est une occasion pour chacun de réaffirmer son espoir en un monde meilleur, d'œuvrer à nouveau pour la paix et la justice sociale, pour un ordre économique et social juste et stable. «Investir dans les enfants, selon les termes de la Résolution de 1959, devrait être considéré comme un investissement dans le développement économique et social.»

Il y a dans le monde 350 millions d'enfants qui manquent des besoins les plus élémentaires, qui ont faim chaque jour, qui ne sont pas protégés contre la maladie, qui n'ont qu'un faible espoir de recevoir une éducation ou qui sont tout simplement abandonnés.

Mais l'année 1979 est aussi destinée aux enfants d'Europe où, malgré d'indéniables progrès, il reste beaucoup à faire: protection de l'enfant contre la maladie, l'abus, l'exploitation, la violence. Il faut prévoir l'extension et la création de nouveaux services pour un meilleur développement de l'enfant, des garderies, des équipements pour les loisirs et les jeux, de meilleurs livres, films et programmes télévisés, spécialement destinés aux enfants; au moyen de l'éducation des familles et des services familiaux, d'un accroissement des efforts en vue de résoudre le problème des inégalités sociales et pour faciliter l'accès à ces services; au moyen également de l'assistance apportée aux enfants défavorisés, aux enfants des migrants, des réfugiés, aux

orphelins, aux handicapés physiques et mentaux, au moyen enfin de la promotion de vastes études et recherches sur la nature évolutive des besoins et du développement de l'enfant.

En 1977, la XXIII Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Bucarest, a incité toutes les Sociétés nationales à marquer d'une manière ou d'une autre cette Année internationale de l'enfant (AIE) et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est représentée au sein d'un comité d'organisation international.

La Croix-Rouge suisse pour sa part ne demeurera pas inactive et nous aurons l'occasion de reparler dans nos prochaines éditions des initiatives prises par notre Institution. ■

Les enfants des réfugiés tibétains accueillis dans notre pays et dont la Croix-Rouge suisse assure l'assistance sont parfaitement intégrés. A fin 1977, 250 allaient à l'école et 15 adolescents se trouvaient en apprentissage. Contrairement à leurs parents, ils seront instruits et auront un bon métier.

Photo CRS/M. Hofer

